

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/74

5 août 1996

(96-3129)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

COMMUNICATION DE LA COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire a fait parvenir au Secrétariat les renseignements ci-après sur ses lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

---

La Côte d'Ivoire applique des mesures de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Par exemple, un certificat phytosanitaire délivré par le Ministère de l'agriculture et des ressources animales est exigé à l'importation de tout produit d'origine végétale.

Une taxe d'inspection sanitaire est perçue sur les importations de viande, poisson, produits laitiers et conserves de produits alimentaires.